

du 27 novembre 2023

Délibération n°A23-3-8

**Objet : Admission en non-valeur de 384 651,13 € en faveur des débiteurs listés en Annexe 1**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, en ses articles 134 et 193,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, en ses articles 134 et 193,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFIF N°A23-2-7 du 10 juillet 2023,

Vu le rapport de l'Agent Comptable,


- approuve l'admission en non-valeur pour un montant de **384 651,13 €** des créances listées en annexe 1,
- prend acte des non-valeurs admises par le Directeur Général de l'EPFIF en application de la délégation dont il dispose pour les créances d'un montant total de **13 366,72 €** listées en annexe 2,

Le Président  
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Les représentants des tutelles

Le Préfet de Région  
Ile-de-France



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*